

17 octobre 2011

DOCUMENT

Récupération de la contribution nucléaire

1 Contexte

1.1 Contribution nucléaire de 250 millions EUR

Depuis 2008, les opérateurs nucléaires s'acquittent annuellement d'une contribution nucléaire fixée à 250 millions EUR. Cette contribution (taxe) a fait l'objet de demandes en annulation devant la Cour constitutionnelle en 2008.

En mars 2010, la Cour constitutionnelle a rejeté les recours en annulation introduits par les exploitants nucléaires.

Finalement, en septembre 2011, un des exploitants a introduit une nouvelle plainte contre la contribution nucléaire mais cette fois devant le tribunal de première instance de Bruxelles.

Les contributions perçues ont, jusqu'à présent, été allouées au budget de l'État.

1.2 Contribution additionnelle

Sur base, entre autres, d'une étude de la BNB, d'une étude de la CREG et des débats qui les ont accompagnés, une série de parlementaires ont déposé des propositions de loi en vue de percevoir une partie de la "rente nucléaire" en sus des 250 millions EUR déjà perçus. La "taxe" nucléaire totale souhaitée se situe entre 750 millions EUR et 1.750 millions EUR selon la proposition de loi prise en compte

2 Position de la FEB

Sans se prononcer sur la hauteur de la taxe actuelle ou "à venir", force est de constater que les justificatifs à la perception réalisée par l'État ont trait à l'existence d'une rente nucléaire ... financée par les consommateurs via le paiement de leur facture d'électricité. Il est dès lors logique et juste que l'ensemble des contributions nucléaires retourne aux consommateurs d'électricité qui l'ont payé et qui, par ailleurs, doivent faire face à des coûts offshore croissants.

La FEB demande que l'ensemble de la contribution nucléaire soit restitué directement aux consommateurs d'électricité en allouant les revenus de la / des contribution(s) nucléaire(s) au financement des parcs offshore et à la cotisation fédérale si cette dernière ne dépend pas du budget de l'État (cf. demande de la FEB par ailleurs). ■